




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-458**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1163955-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE
INTERNATIONAL DES VILLES JUMELLES ÉDITION 2019.**

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET
GESTION
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 3.5

Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard, Mme ZERKANI Karima

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
MARCHÉ INTERNATIONAL DES VILLES JUMELLES ÉDITION 2019.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis quelques années et à l'occasion des festivités de Noël, l'association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix en Provence représentée par son Président Monsieur Alain CHABERT, organise sur le Domaine Public, en partenariat avec la Ville d'Aix en Provence une manifestation dénommée « Marché International des Villes Jumelles » qui sera ouverte au public du Mardi 3 au Dimanche 8 Décembre 2019.

L'objet de cette association est de resserrer les liens entre les nations Européennes en permettant aux citoyens des Villes Jumelles et partenaires de se rencontrer autour de manifestations culturelles et de créer ainsi des liens étroits.

Cette manifestation n'a aucun objectif commercial. Il s'agit de répondre aux accords de réciprocité avec nos Villes Jumelles qui accueillent elles-mêmes des commerçants Aixois.

Compte tenu du contexte économique actuel et des valeurs véhiculées par cette association de partage et de promotion des cultures du terroir Européen, le Président de ladite Association sollicite l'exonération des redevances d'Occupation du Domaine Public au titre de l'année 2019 à l'instar des années précédentes.

Or les demandes d'exonération de redevance relèvent de l'article L . 212561 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui fixe le régime juridique du Domaine Public et qui stipule que « *Par dérogation, l'autorisation d'Occupation ou d'Utilisation du Domaine Public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* »

En l'espèce la redevance d'Occupation du Domaine Public serait de 16 414,20 € en application de la Délibération n°. 2018-445 du 9 Novembre 2018 sur la base d'un stand moyen de 6ml x 6,60€ x 13 jours d'occupation (montage et démontage compris) x 30 exposants et pour l'installation de 7 pagodes (3ml x 6.60€ x 7 jours x 7 pagodes=970,20 €)

Cependant, cette manifestation présente un intérêt public suffisant pour justifier une mise à disposition gratuite de l'Espace Public à l'occasion des festivités de Noël.

C'est pourquoi je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir:

- Adopter une exonération de la redevance pour l'Occupation du Domaine Public concernant la manifestation dénommée «Marché International des Villes Jumelles» organisée par l'association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix en Provence au titre de l'Année 2019.

DL.2019-458 - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- MARCHE INTERNATIONAL DES VILLES JUMELLES ÉDITION 2019.-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»